COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, José DOUILLET, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Eric BORAO, Aline CLAIRET, Françoise DESSERY, Ahmet KILICASLAN, Soraya BENBALA, Jean-Claude GROSS, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Dominique DUVINAGE, Yasmina ABDELHAK, Nathalie SERRE, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST, Jean-Louis MAHUET.

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir : Thierry MERCIER à José DOUILLET, Nadine MALHOMME a donnée pouvoir à René GRUMEL, Daniel BROUTIER a donné pouvoir à Sarah BOUSSANDEL, Matthias FLORA à Gilles PEYRICHOU

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Françoise DESSERY
Date de la convocation : Jeudi 15 mars 2018
Compte rendu affiché : Vendredi 30 mars 2018

En préambule de la séance, **Pierre-Jean ZANNETTACCI** demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour les victimes des évènements tragiques de TREBES et le Gendarme lieutenant-colonel qui a sacrifié sa vie pour libérer un otage. « *L'action de cet homme rappelle à tous l'importance de la solidarité et de l'union face à l'adversité. Cet exemple nous engage à appréhender cette notion et à adopter une certaine attitude face aux actes terroristes barbares. Nous ne devons pas nous diviser en laissant les amalgames s'installer, l'union doit rester la valeur primordiale* ».

Les membres de l'assemblée observent une minute de silence en mémoire de ces victimes et le Maire les en remercie.

Pierre-Jean ZANNETTACCI souhaite la bienvenue à Madame Yasmina ABDELHAK au sein du Conseil municipal, suite à la démission de Daniel BONIFASSI de son mandat pour raisons personnelles.

Yasmina ABDELHAK devra indiquer à la Commune les Commissions communales dans lesquelles elle souhaite s'investir.

Commune de L'ARBRESLE

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Françoise DESSERY est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FERVRIER 2018

Hervé MAZUY relève une correction à apporter concernant l'intervention de Sheila MC CARRON sur les rythmes scolaires (page 18). Il est indiqué au compte rendu : « Hervé MAZUY note que cela représente une somme de 6 000 euros sur les 95 000 euros engagés pour les NAP ». *« On parle bien du fonds de soutien de l'Etat, il est de 26 000 euros donc je ne pense pas avoir dit 6 000 euros ».*

Avec cette observation dont le Conseil municipal prend acte, le compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du 12 février 2018 est adopté à l'unanimité.

III. FINANCES

DL-016-03-18 – Approbation du compte administratif 2017 de la commune

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

L'exécution du budget communal 2017 est retracé dans le compte administratif dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'exécution
Section de fonctionnement	6 151 587,25 €	6 322 615,51 €	**171 028,26 €**
Section d'investissement	1 384 561,95 €	1 367 859,59 €	**-16 702,36 €**
Reports de l'exercice 2016 En fonctionnement		445 606,23 €	**445 606,23 €**
Reports de l'exercice 2016 en investissement		284 463,21 €	**284 463,21 €**
TOTAL	**7 536 149,20 €**	**8 420 544,54 €**	**884 395,34 €**

Reste à réaliser à reporter en 2018 en investissement	1 050 723,06 €	413 657,50 €	-637 065,56 €

Résultats cumulés

Résultat cumulé Section de fonctionnement	6 151 587,25 €	6 768 221,74 €	**616 634,49 €**
Résultat cumulé section d'investissement	2 435 285,01 €	2 065 980,30 €	**-369 304,71 €**
RESULTAT CUMULE	**8 586 872,26 €**	**8 834 202,04 €**	**247 329,78 €**

Un document de support synthétique a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil municipal et le document complet a été adressé à Nathalie SERRE, Jean-Louis MAHUET et Pierre-Jean ZANNETTACCI.

Nathalie SERRE souhaite une précision sur des éléments figurant dans le document complet. Lors de la présentation des détails des chapitres d'opérations d'équipements (exemple : équipement 324 : salle Claude terrasse…), il est systématiquement précisé « *pour mémoire cumul des réalisations* ». Elle suppose que c'est depuis le début du présent mandat mais demande confirmation de ce point.

Jean-Claude GAUTHIER indique qu'il faut prendre en considération le début de l'opération.

Nathalie SERRE note que le début de l'opération n'est pas précisé et regrette de ne pas disposer de cette information car chaque opération est différente. Elle avait bien noté que les opérations à 0 avaient commencé depuis un certain temps mais elle souhaitait avoir connaissance du point de départ.

Jean-Claude GAUTHIER note qu'il n'existe pas de clôture annuelle. Aussi, l'opération vit sur plusieurs années.
En complément, un graphique a été distribué à l'ensemble des Conseillers municipaux, reprenant sur la partie résultats budgétaires 2017, le pourcentage des dépenses et des recettes par chapitre, en fonctionnement et en investissement.
Les prévisions 2018 figurent également au sein de ce document.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus de la commune.

DECISION

Le Maire ayant quitté la séance, Monsieur René GRUMEL, Doyen d'âge, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Avec 5 voix contre (Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Hervé MAZUY, Sarah BOUSSANDEL et Yvonne CHAMBOST) et 23 voix pour, le compte administratif 2017 de la Commune est adopté à la majorité.

Pierre-Jean ZANNETTACCI reprend la présidence de la séance.

DL-017-03-18 – Approbation du compte de gestion 2017 de la Commune

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Ce document, établi par le Receveur municipal en poste à l'Arbresle, reprend l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017.

Il a été vérifié que le compte de gestion 2017 du budget communal présenté est conforme au compte administratif 2017 du budget communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte de gestion 2017 de la commune.

DECISION :

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2017 de la Commune.

DL-018-03-18 – Affectation des résultats du compte administratif 2017 de la Commune

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Le compte administratif 2017 du budget communal présente les résultats suivants sur l'affectation desquels il convient de se prononcer comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Excédent au 31 décembre **2016**	445 606,23
-	Part affectée à l'investissement en 2017	0,00
+	Résultat 2017	**171 028,26**
=	Excédent cumulé au 31 décembre 2017	616 634,49
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Excédent au 31 décembre **2016**	284 463,21
+	Résultat 2017	-16 702,36
=	Excédent au 31 décembre N à reprendre à l'article recette 001 en N + 1	267 760,85

+	Reprise des RAR en dépenses (B)	-1 050 723,06
-	Reprise des RAR en recettes (C)	413 657,50
=	Besoin de financement en investissement [(A+B) – C]	-369 304,71
	Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :	
	Affectation obligatoire en investissement - couverture du besoin de financement (recette budgétaire à l'article 1068 en 2018)	369 304,71
+	Affectation facultative pour le financement des investissements - (recette budgétaire à l'article 1068 en 2018)	
=	Affectation totale au 1068 en 2018	369 304,71
+	Pour mémoire : excédent de fonctionnement cumulé	616 634,49
-	Affectation total au 1068 en 2018	369 304,71
=	Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en 2018)	**247 329,78**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2017 au budget 2018 de la commune telle que proposée ci-dessus.

DECISION :

Avec 5 abstentions (Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Hervé MAZUY, Sarah BOUSSANDEL et Yvonne CHAMBOST), les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuvent la présente délibération.

DL-019-03-18 – Approbation des trois taxes directes pour l'année 2018

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 12 Février 2018 et de la commission des finances du 13 Mars 2018, il a été proposé de maintenir les taux de trois taxes communales : habitation, foncier bâti et de foncier non-bâti au niveau de 2017. Les taux d'imposition proposés pour 2018 sont donc les suivants : (inchangés depuis 2016)

Taxe d'habitation	14,41 %
Taxe Foncier bâti	22,21 %
Taxe terrain non bâti	54,82 %

Hervé MAZUY indique qu'en 2016, les membres de la liste d'opposition s'étaient prononcés contre l'augmentation de la part communale relative à la taxe d'habitation. Depuis 2017, ils s'abstiennent lors du vote du taux des taxes directes. Aussi, cette année encore, ils conserveront la même ligne de conduite.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver les taux d'imposition 2018 tels que proposés ci-dessus.

DECISION :

Avec 5 abstentions (Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Hervé MAZUY, Sarah BOUSSANDEL et Yvonne CHAMBOST), les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuvent la présente délibération.

DL-020-03-18 – Baisse des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués à compter du 1er avril 2018

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que l'élaboration du budget communal 2018 s'est avéré difficile, dans un contexte financier peu favorable pour l'ensemble des Collectivités locales. Le Maire réaffirme le soutien de la Commune auprès des politiques publiques et son souhait de maintenir au mieux les diverses prestations.
Il indique que la Commune doit retrouver une certaine capacité d'investissement, notamment pour faire face aux échéances des années 2019-2020-2021 qui verront la restructuration et la refonte des groupes scolaires. Il est ainsi nécessaire de faire des économies et de préserver les finances communales pour limiter autant que possible le recours à l'emprunt dans le cadre de ces projets.

Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Par délibération en date du 7 avril 2014 modifiée par une délibération en date du 03 Juillet 2017 le Conseil Municipal a fixé les taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation.

Il est rappelé que les montants des indemnités de fonction sont fixés selon un pourcentage plafonné du montant de l'indice terminal de rémunération de la Fonction Publique, qui depuis 2017 correspond à l'indice brut 1022.

Afin de contribuer à l'effort de réduction budgétaire rendu nécessaire suite à la baisse des dotations de l'Etat il est proposé de réduire de 10% le montant des indemnités versées aux élus concernés et donc d'ajuster à la baisse les pourcentages retenus en 2017 à savoir :

- **Maire** : 49,33 % (au lieu de 54,35 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique + montant majoré de 15% (commune chef-lieu de canton)
- **Adjoints (au total huit) :** 14,23 %(au lieu de15,81 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique + montant majoré de 15 %
- **Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation (au total 3) :** 14,23 % (au lieu de 15,81 %) l'indice brut terminal de la fonction publique

Sarah BOUSSANDEL souligne cette bonne décision et précise que la liste « J'aime L'Arbresle » votera donc en sa faveur.
Cependant, il aurait été nécessaire d'effectuer cette démarche bien avant, comme le groupe de l'opposition l'avait demandé en 2014.

Hervé MAZUY rappelle qu'en 2014, il avait effectivement été demandé aux élus du groupe majoritaire de procéder à la baisse des indemnités de la Municipalité mais cette requête n'avait pas été entendue. Lors de l'augmentation de la taxe d'habitation, la demande de réduction des indemnités des élus avait de nouveau été formulée mais sans effet. Aujourd'hui, une baisse de 10 % de ces indemnités est annoncée mais cette décision est contrainte, dans la mesure où la Commune applique une diminution de 10 % du montant des subventions allouées aux associations sportives. La situation aurait été en effet mal perçue si la Commune n'avait pas procédé à une baisse des indemnités des élus au regard des arbitrages financiers restrictifs qu'elle établit.

Pierre-Jean ZANNETTACCI n'est pas en accord avec les propos d'Hervé MAZUY. Il rappelle l'objectif des indemnités attribuées aux élus, dont certains, par leur engagement, doivent prendre du temps sur leur activité professionnelle pour assumer leur mission. La mobilisation d'un Maire, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal délégué est beaucoup plus élevée que celle d'un Conseiller municipal et il est important que ce travail soit valorisé et reconnu. C'est pour cette raison que la diminution des indemnités précitées n'avait pas été proposée avant. Cependant, au regard des difficultés posées dans le cadre de l'élaboration du budget 2018, cette décision de réduction s'avère aujourd'hui nécessaire. Dans un souci de cohérence, les élus participent à l'effort financier.

Hervé MAZUY note que la baisse des dotations de l'Etat date de 2014 et qu'il aurait été pertinent de procéder à la baisse des indemnités des élus à ce moment.

Pierre-Jean ZANNETTACCI remercie vivement les Adjoints et Conseillers municipaux délégués du travail de qualité qu'ils effectuent dans un contexte financier difficile et de leur engagement total.

Jean-Claude GAUTHIER précise que préalablement à la décision d'appliquer une diminution du montant des aides communales allouées, chaque service municipal avait travaillé sur son budget. Il est ainsi possible de constater depuis 2011, une baisse des dépenses de fonctionnement inscrites aux chapitres 011 et 065, qui s'avèrent être les deux postes les plus élevés.
Il a été demandé à chaque adjoint de participer à l'effort et d'appliquer une réduction de 10 à 15 % des dépenses liées à leur délégation (politique de la ville, domaine scolaire, culturel, associatif…).

Hervé MAZUY note qu'en 2014, de nombreuses Collectivités ont pris la décision de diminuer le montant des indemnités des élus de 10 % et la Commune de L'Arbresle aurait pu prendre cette même décision à ce moment là. Aussi, il confirme qu'il aurait été mal venu aujourd'hui de ne pas réduire ces indemnités alors que la Commune décide de diminuer de 10 % le montant des subventions attribuées aux associations.
C'est la moindre des choses de montrer l'exemple.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer aux fins de modifier les taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tels que proposés ci-dessus à compter du 1er avril 2018.

DECISION :

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération telle que présentée.

DL-021-03-18 – Approbation du budget 2018 de la Commune

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

L'équilibre du budget primitif communal pour l'exercice 2018 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	6 251 386,71 €	6 004 056,93 €
Résultat de Fonctionnement 2017 reporté		247 329,78 €
TOTAL Fonctionnement	**6 251 386,71 €**	**6 251 386,71 €**

INVESTISSEMENT		
Crédits ouverts au BP	1 477 645,78 €	1 477 645,78 €
Reste à réaliser à reporter en 2018 en investissement	1 050 723,06 €	413 657,50 €
Résultat d'investissement 2018 reporté		267 760,85 €
Affectation du résultat 2018		369 304,71 €
TOTAL Investissement	**2 528 368,84 €**	**2 528 368,84 €**
TOTAL CUMULE	**8 779 755,55 €**	**8 779 755,55 €**

Il est précisé que le document complet a été adressé à Madame Nathalie SERRE, Messieurs Jean-Louis MAHUET et Pierre-Jean ZANNETTACCI.

Hervé MAZUY demande, concernant la ligne 73 « impôts et taxes », s'il est normal de budgétiser une somme moins importante que le réalisé de l'année précédente.

Jean-Claude GAUTHIER précise que l'année dernière, la Commune avait eu une recette exceptionnelle pour les droits de mutation qu'on ne retrouvera pas cette année. En effet, si les ventes étaient réalisées avant fin 2017, des avantages fiscaux étaient appliqués. La Commune a donc pu en bénéficier.

Pierre-Jean ZANNETTACCI souligne que le budget présenté préserve l'avenir. Il devrait permettre de dégager quelques capacités d'autofinancement pour les futurs projets. Il présente un équilibre car il intervient dans tous les domaines relevant de la politique communale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le budget primitif 2018 de la commune.

DECISION :

Avec 5 voix contre (Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Hervé MAZUY, Sarah BOUSSANDEL et Yvonne CHAMBOST) et une abstention (Jean-Louis MAHUET), les membres du Conseil municipal, à la majorité, approuvent le budget primitif 2018 de la Commune.

DL-022-03-18 – Approbation des subventions versées aux associations au titre de l'année 2018

Aline CLAIRET présente le dossier.

EXPOSE :

Aline CLAIRET rappelle qu'une baisse de 10 % est appliquée à chaque subvention, excepté pour trois associations : les restos du cœurs et les chaudrons du cœur dont le montant attribué reste stable, ainsi que solidarité partage dont le calcul de subvention s'établit en fonction du nombre d'habitants.
Sur une question de **Nathalie SERRE, Aline CLAIRET** précise qu'il s'agit de 0,25 euros par habitant. **Yvette FRAGNE** note que la Commune ne donne pas davantage à cette association que la somme qu'elle sollicite.

Nathalie SERRE indique qu'elle a dû quitter la réunion de la commission vie associative du 06 mars 2018 au moment où il était question de la subvention allouée à l'association OCTAVA et elle ne se souvient pas que la diminution était descendue jusqu'à 10 %.

Aline CLAIRET précise qu'initialement, il avait été proposé une baisse de 5 %. Cependant, il a été décidé une diminution de 10 % pour l'ensemble des associations, sauf les trois précitées.

Jean-Claude GAUTHIER indique qu'il conviendrait que les associations essaient de fonctionner avec d'autres soutiens que ceux de la Collectivité.

Sarah BOUSSANDEL rappelle que le groupe d'opposition réclame, depuis trois ans, des critères clairs pour l'attribution des subventions. Il souhaiterait savoir ce que l'on donne, à qui on le donne et pourquoi. Il souhaiterait une présentation des comptes des associations et disposer des effectifs : nombre d'adhérents Arbreslois et non Arbreslois.
Malheureusement, aucune réponse n'a été apportée à cette demande et aujourd'hui la Commune propose une diminution des subventions aux associations.
Les membres de la liste d'opposition font part de leur incompréhensoin sur ce manque d'informations.

Aline CLAIRET rappelle que le recueil de ces éléments représente un volume de travail très important avec 80 associations concernées. La Commission Vie associative mènera une démarche sur ce sujet avec l'appui de José PEREIRA, agent à mi-temps venu en renfort au sein du service. Elle rappelle cependant que celui-ci n'est arrivé en poste qu'au mois de septembre 2017. La Charte de la vie associative a été mise en place et une cartographie des associations arbresloises est actuellement en cours d'élaboration.
Les critères évoqués par Sarah BOUSSANDEL ne peuvent être mis en place sans une étude préalable du monde associatif de la commune. Le travail sera conduit mais la Commission a besoin de temps. Aussi, il est pour l'instant proposé d'appliquer une diminution du montant de l'ensemble des subventions à hauteur de 10 %.

Sarah BOUSSANDEL déplore cette situation et prend l'exemple de l'association spécifique OCTAVA. Elle indique que l'on perd du temps à se poser des questions au cas par cas.

Aline CLAIRET rappelle que Sarah BOUSSANDEL fait partie de la Commission Vie associative et elle l'invite vivement à participer aux réunions et à apporter son aide.
Une stagiaire est également présente en mairie pour une durée de 6 mois. Elle apportera son concours dans les différentes démarches afférentes à l'élaboration d'un état des lieux de l'activité associative arbresloise.
Aline CLAIRET espère que des critères justes pour les associations pourront être instaurés en 2019. Les projets de ces dernières seront également pris en considération.

Hervé MAZUY note que Nathalie SERRE et lui-même restent très présents au sein des diverses commissions communales et notamment de la commission sport et vie associative.

Sarah BOUSSANDEL rappelle que le groupe d'opposition ne compte que 5 personnes et que la représentation s'avère plus difficile. La charge de travail est répartie au mieux, en fonction de la situation.

Pierre-Jean ZANNETTACCI indique que l'Adjointe à la Vie associative dispose à ce jour d'un appui administratif et logistique propre, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Une réflexion et des réunions participatives sont préalablement nécessaires et le travail qui doit être mené aboutira certainement à l'émergence de critères équitables qui ne relèveront plus de l'historique.

Hervé MAZUY note qu'il devrait y avoir moins de 80 associations concernées car certaines relèvent du domaine sportif et au niveau de l'OMS (Office Municipal des Sports), le travail a déjà été réalisé.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise qu'il exite 20 associations sportives arbresloises.

Aline CLAIRET confirme que la Commune dispose des informations relatives à ces associations. Néanmoins, certaines structures associatives ne demandent pas de subvention directe à ce jour mais elles doivent être répertoriées car elles bénéficient d'aides indirectes : banderoles, communication, aide des services techniques, mise à disposition de salles et de matériel…
La Commission Vie associative a la volonté d'établir un état des lieux détaillé de l'ensemble du monde associatif arbreslois et ce travail fastidieux nécessite du temps.

Sarah BOUSSANDEL demande s'il est possible de s'inspirer de ce qui a été fait par l'OMS pour les autres associations.

Aline CLAIRET précise que José PEREIRA doit récupérer les dossiers de l'OMS et procéder à leur analyse avec l'aide de la stagiaire.

Hervé MAZUY confirme qu'il est opportun de retravailler sur l'historique des associations, sur lequel la Commune s'appuie pour l'attribution des subventions.

Jean-Louis MAHUET constate l'application d'une baisse des subventions accordées aux associations pour la première fois et il fait part de sa compréhension sur cette décision, notamment au regard de la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités.
Une étude Communes/Associations a également démontré que d'ici 2020, on assisterait à une diminution de l'ordre de 25 % des aides apportées au monde associatif.
Il existe effectivement la ressource et les critères. Il est toujours plus difficile d'appréhender le fonctionnement et les besoins afférents à des associations diffuses.
La réalisation d'un bilan de l'existant constitue un élément important.
Cependant, il est également possible de s'orienter vers une réflexion plus politique au sein d'une conjoncture financière difficile. Certaines associations fonctionnent bien, avec des recettes satisfaisantes et d'autres qui souffrent avec un nombre moins important de bénévoles.
La question peut être posée d'aider un peu moins les associations faisant partie de la première catégorie, au bénéfice des secondes qui jouent également un rôle social très important.
Il serait opportun de réaffecter les orientations en fonction des besoins et des ressources de ces associations qui ne sont pas les mêmes.
La Commission Vie associative mènera certainement une réflexion sur ce sujet. L'application de la grille établie par l'OMS à toutes les associations paraît complexe et inadaptée. Des critères plus simples pourraient être mis en place, avec une attention particulière sur l'aide apportée aux associations les plus fragiles en cette période financièrement difficile.

Jean-Louis MAHUET évoque le fait que le CMS ne dispose plus d'aide. Il a été l'initiateur du Centre de Médecine du Sport et le 25 mars dernier, lors d'une réunion nationale, Jean-Louis MAHUET a eu l'occasion de présenter le fonctionnement du CMS de L'Arbresle.
Il a également valorisé, lors de l'assemblée générale de l'Office des Sports de Villefranche Sur Saône, cette structure qui a été mise en sommeil en raison de l'absence de VNCI (ce qu'il regrette).
Il existe certainement d'autres fonctions et orientations qui peuvent être fixées à un CMS, sans que cela ne se traduise essentiellement par une subvention. Il espère que l'absence de subvention au CMS ne verra pas la mort de celui-ci. De nouvelles missions, davantage préventives, pourraient par exemple lui être confiées.

Pierre-Jean ZANNETTACCI confirme l'importance de la surveillance et de la santé des sportifs, ainsi que les conséquences induites par la fixation des VNCI à 3 ans (en fonction des fédérations). Des choix doivent nécessairement être effectués et le CMS a été impacté.

Jean-Louis MAHUET évoque l'éventualité d'un CMS à vocation intercommunale.

Suite aux demandes présentées par les associations et à l'étude de leur dossier, la commission vie associative réunie le 06 mars 2018 propose d'attribuer les montants de subvention suivants pour 2018 :

	2016	2017	2018
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	192 925,00 €	186 365,00 €	168 551,00 €
MJC- régions	69 200,00 €		
MJC - salaire directeur		60 200,00 €	60 200,00 €
MJC - fonctionnement	32 000,00 €	32 000,00 €	28 800,00 €
Sport			
OMS - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	48 900,00 €	48 900,00 €	44 010,00 €
PASSA NIVEAU SUPERIEUR		2 500,00 €	2 250,00 €
PASSEPORTS SPORT MUNICIPAL			
CENTRE DE MEDECINE	5 000,00 €	5 000,00 €	
Social			
ADMR	7 000,00 €	7 000,00 €	6 300,00 €
VIE LIBRE	355,00 €	355,00 €	320,00 €
SOLIDRITE ET PARTAGE (CCPA)	1 485,00 €	1 485,00 €	1 625,00 €
RESTO DU CŒUR	255,00 €	255,00 €	255,00 €
CHAUDRON DU CŒUR	255,00 €	255,00 €	255,00 €
APHRA	355,00 €	355,00 €	320,00 €
ASS.DES CONJOINTS SURVIVANTS	180,00 €	180,00 €	162,00 €
Animation & Loisirs			
HIER & AUJOURD'HUI	505,00 €	350,00 €	
AAA - CLUB 3EME AGE	505,00 €	350,00 €	315,00 €
JOIE DE VIVRE	505,00 €	505,00 €	

ACA - ATELIERS CREATIFS	350,00 €	350,00 €	315,00 €
AMICALE DES CLASSES EN 7		150,00 €	
LA RONDE DES JEUX - LUDOTHEQUE	540,00 €	540,00 €	496,00 €
COMMERCES ACTIFS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 350,00 €
Culture			
OCTAVA	14 000,00 €	14 000,00 €	12 600,00 €
AMIS DU VIEIL ARBRESLE	870,00 €	870,00 €	783,00 €
ASSOCIATION MYCOLOGIQUE	200,00 €	200,00 €	180,00 €
UA - UNION ARBRESLOISE	600,00 €	600,00 €	540,00 €
LES CIGALES - ART ET LOISIRS MONTS DU LYONNAIS	255,00 €	255,00 €	230,00 €
ACTION CULTURELLE	6 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
Militaire			
SNEMM - MEDAILLES MILITAIRES	170,00 €	170,00 €	153,00 €
ADR CATM TOE *(pas d'adresse électronique)*	170,00 €	170,00 €	153,00 €
FNACA	170,00 €	170,00 €	153,00 €
SOUVENIR Français	170,00 €	170,00 €	153,00 €
Divers			
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'ARBRESLE	255,00 €	255,00 €	230,00 €
ADSPA - DONNEURS DE SANG	255,00 €	255,00 €	230,00 €
AAPPMA - SOCIETE DE PECHE	300,00 €	300,00 €	270,00 €
AMICALE DES CHASSEURS DE L'ARBRESLE	170,00 €	170,00 €	153,00 €
JARDINS PARTAGES (L'Arbre aux Ailes)	250,00 €	350,00 €	250,00 €
GRAINE D'ECOLOGIE	200,00 €	200,00 €	180,00 €
AQUATICLUB			320,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des subventions aux associations telle que proposée ci-dessus pour l'exercice budgétaire 2018.

DECISION :

Jean-Louis MAHUET et Aline CLAIRET ne participant pas au vote et avec 5 abstentions (Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Hervé MAZUY, Sarah BOUSSANDEL et Yvonne CHAMBOST), les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuvent l'attribution des subventions aux associations telle que présentée ci-desssus au titre de l'année 2018.

DL-023-03-18 – Approbation des subventions scolaires au titre de l'année 2018

Sheila MC CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

Le même tableau est présenté chaque année, avec des montants qui fluctuent en fonction des effectifs scolaires. Une baisse des allocations a été appliquée, afin de suivre la ligne de conduite fixée.
Aucune demande de subvention n'a été présentée cette année pour les classes de découverte.
Les subventions auprès des DDEN sont maintenues. Il s'agit de bénévoles qui interviennent dans les écoles pour le compte de l'Education Nationale pour inspecter les lieux, effectuer des propositions avec un regard extérieur.
Le montant de la subvention aux associations « I Love les Mollières » et « Farandole » est maintenu, malgré une demande supplémentaire de la première association, afin de préserver une certaine équité.

Sur une intervention **d'Hervé MAZUY**, **Sheila MC CARRON** confirme que la baisse globale des subventions scolaires cette année résulte des contraintes budgétaires annoncées de l'ordre de 15 %.

Jean-Claude GAUTHIER rappelle que la restriction budgétaire concerne tous les adjoints.

Hervé MAZUY fait part de sa compréhension au niveau des associations sportives mais désapprouve cette décision concernant le domaine de la jeunesse où le montant des subventions aurait au moins pu être maintenu.

Sheila MC CARRON rappelle que les efforts sont demandés auprès de chaque délégation en raison de la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités mais également parce que la Commune a un important projet scolaire à financer. Il est ainsi normal que les écoles participent à cet effort. Elle souligne que les écoles arbresloises sont bien dotées et que cette baisse ne les placera pas en grande difficulté.

Hervé MAZUY réitère sa position selon laquelle il est dommage que la jeunesse soit impactée.

Sheila MC CARRON note que la Commune n'a pas de leçon à recevoir concernant ce domaine.

Hervé MAZUY demande si elle fait référence à une collectivité en particulier.

Sheila MC CARRON répond par la négative.

Pierre-Jean ZANNETTACCI confirme que l'Inspectrice de secteur, référente de la commune, a relevé la situation plutôt favorable des écoles situées à L'Arbresle.
Le Maire réaffirme, malgré la diminution des subventions appliquée cette année, la volonté de la Commune de soutenir les divers secteurs d'activités : sportifs, scolaires, culturels…

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des subventions scolaires telle que proposée ci-dessous pour l'exercice budgétaire 2018 :

SUBVENTIONS SCOLAIRES	2016	2017	2018
All. plein air primaire			
Ecole Lassagne	5 985,60	5 892,80	4 780,00
Ecole des Mollières	1 972,00	2 018,40	2 000,00
Ecole Ste Thérèse	1 879,20	1 856,00	1 820,00
All. plein air maternelle			
Ecole des Mollières	689,00	741,00	660,00
Ecole F. Dolto	1 872,00	1 872,00	1 573,00
Maternelle Ste Thérèse	897,00	910,00	682,00
Arbre de Noël			
Maternelle Dolto	720,00	720,00	572,00
Maternelle Mollières	265,00	285,00	240,00
Maternelle Ste Thérèse	345,00	350,00	248,00
Allocation activités exceptionnelles			
Ecole Les Mollières	765,00	783,00	700,00
Ecole Dolto			
Ecole Lassagne	2 322,00	2 286,00	1 673,00
Ecole Lassagne		200,00	
Classe découverte Lassagne		2 500,00	
Classe découverte Mollières		1 000,00	
DDEN	380,00	380,00	380,00
Ass. " I LOVE LES MOLLIERES"	350,00	350,00	350,00
Ass. Farandole	350,00	350,00	350,00
Fournitures scolaires Registres d'appel			
Maternelle Ste Thérèse	12,00	12,00	12,00
Ecole primaire Ste Thérèse	21,00	21,00	21,00
Allocation par établissement			
Maternelle Ste Thérèse	1 863,00	1 890,00	1 550,00
Ecole primaire Ste Thérèse	2 187,00	2 160,00	2 275,00
TOTAUX	**22 874,80**	**26 577,20**	**19 886,00**

DECISION :

Jean-Louis MAHUET ne participant pas au vote et avec 5 abstentions (Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Hervé MAZUY, Sarah BOUSSANDEL et Yvonne CHAMBOST), les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adoptent la présente délibération.

DL-024-03-18 – Approbation des subventions aux activités enfance jeunesse au titre de l'année 2018

Astrid LUDIN présente le dossier.

EXPOSE :

SUBVENTIONS JEUNESSE	2016	2017	2018
MJC-Espace Jeunes	**53 600 €**	**57 600 €**	**59 600 €**
MJC CLSH	45 884 €	49 666 €	70 856 €
MJC - CLSH 3 ans			
MJC périscolaire	27 230 €	28 753 €	29 786 €
MJC NAP	8 302 €	8 927 €	8 000 €
MJC Collectif prévention	2 000 €	2 000 €	2 000 €
MJC -Café des parents	1 000 €	1 000 €	800 €
TOTAUX	**138 016 €**	**147 946 €**	**171 042 €**

Astrid LUDIN précise, concernant l'augmentation affectée au centre de loisirs, qu'il s'agit d'une répercussion afférente à l'arrêt du contrat aidé qu'il a été nécessaire de remplacer par la pérennisation d'un poste, les augmentations d'indices et l'évolution de la masse salariale déjà en place.

Jean-Claude GAUTHIER indique, concernant les trois premières lignes de subventions, qu'il s'agit en réalité de dépenses de fonctionnement liées aux salaires des emplois de la MJC auprès des différentes entités.

Sur une question **d'Hervé MAZUY, Astrid LUDIN** confirme que la pérennisation d'un emploi aidé représente une somme de l'ordre de 20 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des subventions aux activités enfance-jeunesse telle que proposée ci-dessus pour l'exercice budgétaire 2018.

DECISION :

Jean-Louis MAHUET ne participant pas au vote, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adoptent la présente délibération.

DL-025-03-18 – Approbation du compte administratif 2017 du service de l'eau

José DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

L'exécution du budget 2017 du service de l'eau est retracé dans le compte administratif dont les résultats s'établissent comme suit :

REALISATIONS EXERCICE 2017	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Section d'exploitation	2 384 238,44 €	2 291 386,74 €	-92 851,70 €
Section d'investissement	294 817,98 €	164 485,82 €	-130 332,16 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2016			
Reports de l'exercice 2016 en exploitation		363 972,37 €	
Reports de l'exercice 2016 en investissement		110 855,21 €	

TOTAL (réalisations+reports)	**2 679 056,42 €**	**2 930 700,14 €**	**251 643,72 €**
RESTES A REALISER			
Reste à réaliser à reporter en investissement en 2018	130 960,61 €		
RESULTATS CUMULES			
Résultat cumulé section d'exploitation	2 384 238,44 €	2 655 359,11 €	**271 120,67 €**
Résultat cumulé section investissement	425 778,59 €	275 341,03 €	-150 437,56 €
TOTAL CUMULE	**2 810 017,03 €**	**2 930 700,14 €**	**120 683,11 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte administratif 2017 du service de l'eau.

Le document complet a été adressé à Madame Nathalie SERRE, Messieurs Jean-Louis MAHUET et Pierre-Jean ZANNETTACCI.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte administratif 2017 du service de l'eau.

DECISION

Le Maire ayant quitté la séance, Monsieur René GRUMEL, Doyen d'âge, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2017 du budget de l'eau.

Pierre-Jean ZANNETTACCI reprend la présidence de la séance.

DL-026-03-18 – Approbation du compte de gestion 2017 du service de l'eau

José DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

Ce document établi par le receveur municipal en poste à l'Arbresle reprend l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 du service de l'eau.
Il a été vérifié que le compte de gestion 2017 du service de l'eau présenté est conforme au compte administratif 2017 du service de l'eau.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte de gestion 2017 du service de l'eau.

DECISION :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du budget de l'eau.

DL-027-03-18 – Affectation des résultats du compte administratif du service de l'eau 2017

José DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE

Le compte administratif 2017 du service de l'eau présente les résultats suivants sur l'affectation desquels il convient de se prononcer comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Excédent au 31 décembre **N -1**	363 972,37
-	Part affectée à l'investissement en **N**	0,00
+	Résultat **N**	***-92 851,70***
=	Excédent cumulé au 31 décembre **N**	271 120,67
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Résultat au 31 décembre **N -1**	110 855,21
+	Résultat **N**	**-130 332,16**
=	Déficit au 31 décembre N à reprendre à l'article dépense 001 en N + 1 (A)	-19 476,95
-	Reprise des RAR en dépenses (B)	130 960,61
+	Reprise des RAR en recettes (C)	0,00
=	Besoin de financement en investissement [(D+C) – B]	**-150 437,56**
	Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :	
	Affectation obligatoire en investissement - couverture du besoin de financement (recette budgétaire à l'article 1068 en **N + 1**)	150 437,56
+	Affectation facultative pour le financement des investissements - (recette budgétaire à l'article 1068 en **N + 1**)	0,00
=	Affectation totale recette Invest au 1068 en **N + 1**	150 437,56
+	Pour mémoire : excédent de fonctionnement cumulé	271 120,67
-	Affectation total au 1068 en **N + 1**	150 437,56
=	Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en **N + 1**)	**120 683,11**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2017 au budget 2018 du service de l'eau telle que proposée ci-dessus.

DECISION :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération telle que présentée.

DL-028-03-18 – Approbation du budget 2018 du service de l'Eau

José DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE

L'équilibre du budget primitif du service de l'Eau pour l'exercice 2018 s'établit comme suit :

EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	2 670 473,75 €	2 549 790,64 €
Résultat d'exploitation 2017 reporté		120 683,11 €
TOTAL	2 670 473,75 €	2 670 473,75 €

INVESTISSEMENT

Crédits ouverts au BP 2018	297 500,00 €	297 500,00 €
Reste à réaliser à reporter en 2018 en investissement	130 960,61 €	
Résultat d'investissement 2017 reporté	19 476,95 €	
Affectation du résultat		150 437,56 €
TOTAL	447 937,56 €	447 937,56 €

TOTAL CUMULE	3 118 411,31 €	3 118 411,31 €

Le document complet a été adressé à Madame Nathalie SERRE, Messieurs Jean-Louis MAHUET et Pierre-Jean ZANNETTACCI.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le budget primitif de l'eau 2018 tel que proposé ci-dessus.

DECISION :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 du budget de l'eau tel que présenté.

DL-029-03-18 – Principe de garantie des emprunts souscrits par l'OPAC DU RHONE dans le cadre de l'opération « Le Petit Paris »

Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE

L'OPAC du Rhône du Rhône a pour projet de produire 14 logements en location-accession à la propriété (PSLA) sur notre commune, dans le cadre de l'opération « le Petit Paris », située 105 rue de Paris.

Conformément à la réglementation, l'OPAC du Rhône doit, pour financer cette opération, souscrire des prêts aidés PSLA.

Ces prêts, souscrits par l'OPAC du Rhône, doivent être intégralement garantis par une ou plusieurs collectivités locales. La CCPA devrait participer à même niveau.

Il convient d'apporter la garantie de notre commune à l'opération de l'OPAC du Rhône afin de permettre sa réalisation.

Sur une intervention de **Nathalie SERRE, Pierre-Jean ZANNETTACCI** confirme que la CCPA procède à l'étude de ce dossier.

Nathalie SERRE indique que dans le petit fascicule qui lui a été communiqué, il est noté qu'au 31 décembre 2014, la Commune garantissait 10 934 419 euros et au 31 décembre 2017 : 20 522 410 euros. Elle demande à quel niveau cela s'arrête ou quels sont les critères pour faire cesser cette situation.

Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle que la Commune n'est pas dans l'obligation de garantir les emprunts. Aussi, elle peut décider d'arrêter quand elle le souhaite. Le calcul précis n'a pas été établi comme en Communauté de Communes.

La Directrice Générale des Services précise que la Commune est limitée à un pourcentage des recettes de fonctionnement sur les garanties que l'on peut accorder hors bailleurs sociaux. La CCPA a fait le choix d'appliquer la règle également aux garanties données aux bailleurs sociaux mais il ne s'agit pas d'une obligation. Les Services préfectoraux procèdent d'ailleurs à des vérifications dans ce domaine.
Il est indiqué que la Commune a accordé des garanties d'emprunts sur tous les programmes (SEMCODA…) et qu'elle ne reçoit parfois le contrat définitif que seulement 2 ans après. Aussi, la Commune ne dispose pas des mises à jour sur les extinctions qui ont pu intervenir sur certains programmes d'accession.
Les textes de loi ne soumettent aucune obligation, ni limitation. Cependant, la Commune tente de tenir un tableau à jour, lequel fait l'objet d'une présentation en commission finances. A ce jour, celui-ci n'a pas pu être actualisé, l'OPAC DU RHONE n'ayant pas encore communiqué le montant exact de l'emprunt, ni sa durée.
La Commune reste attentive à ce que le montant n'excède pas un quart de ses recettes.
Ainsi, si la garantie devait être appelée, l'annuité pourrait être couverte dans les prescriptions édictées par les textes pour les organismes privés.

Nathalie SERRE note que les annuités sont différentes pour une somme de 10 millions et une somme de 20 millions d'euros.

La Directrice Générale des Services rappelle que dans un souci de précaution et afin de permettre une visibilité, un tableau récapitulatif est diffusé chaque fois que la Commune présente des garanties d'emprunts en commission finances. Cette fois-ci, en raison des éléments manquants, cela n'a pu être possible.

Jean-Claude GAUTHIER indique que dans les montants annoncés, on comptabilise environ 50 à 55 logements en accession sociale, qui tomberont dans les 2 à 3 ans après la livraison.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que la Commune travaille beaucoup avec la SEMCODA, l'un des opérateurs sociaux les plus importants de France. Le risque de dépôt de bilan de cet organisme reste moindre.

Sarah BOUSSANDEL note que les bailleurs sociaux ne prennent pas beaucoup de risque.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise qu'à défaut de garantie, l'opérateur doit souscrire une assurance qui a pour conséquence directe une répercussion sur le loyer et donc sur la population. Si la Commune apporte son soutien, c'est dans l'intérêt des habitants et non pour favoriser l'organisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe de se porter garant à hauteur de 50% des prêts souscrits par l'OPAC du Rhône dans le cadre de l'opération « Le Petit Paris ». Le montant total des emprunts à souscrire est estimé à 2 055 360 euros soit un montant de garantie à accorder à hauteur de 1 027 680 euros.

Une délibération annexant les contrats de financement définitifs concernant l'opération sera proposée prochainement au Conseil.

DECISION :

Avec 5 voix contre (Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Hervé MAZUY, Sarah BOUSSANDEL et Yvonne CHAMBOST), les membres du Conseil municipal, à la majorité, adoptent la présente délibération.

IV. URBANISME

Le point relatif à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité des enseignes et préenseignes, et tirant le bilan de la concertation est retiré de l'ordre de jour et sera étudié lors d'une séance ultérieure.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise en effet que les Bâtiments de France souhaitent revoir le projet au niveau de la zone concernée par la nouvelle règlementation, laquelle s'avèrerait plus restreinte. Cette situation serait à l'avantage du commerce local qui avait fait part de son inquiétude par rapport aux règles appliquées en centre ville.

Dans l'attente du complément d'étude précité, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du retrait de ce point de l'ordre du jour.

DL-030-03-18 – Autorisation donnée au Maire pour signer l'acquisition amiable, dans le cadre de la loi Barnier, d'un bien immobilier sis au 650 rue Claude Terrasse

Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE

La propriété de Mme Grégoire est située sur les rives de la Brévenne au 650 rue Claude Terrasse à L'Arbresle (69210) sur la parcelle AS 028. La parcelle de 970 m^2 accueille une habitation de plain-pied.

L'habitation est entièrement située en zone rouge du PPRNi Brévenne-Turdine. La cote réglementaire s'établit à 226.95 mNGF à ce niveau. En 2008, l'eau a atteint 1.06m dans le salon surprenant l'occupante âgée dans son sommeil. Celle-ci a alors été évacuée in-extremis par les secours car l'habitation était alors encerclée par les eaux et l'absence d'étage ne lui a pas permis de se mettre à l'abris. L'ensemble des biens a alors été touché par l'inondation. D'après les voisins, les fissures importantes sur l'habitation sont apparues suite à cette inondation.

Seize diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés dans le quartier de la rue Claude Terrasse (Syndicat de Rivière et il constitue le seul présentant une vulnérabilité aussi forte (personnes, bâtiments et biens). En effet, dans les autres habitations voisines, un étage refuge est souvent existant ou les hauteurs d'eau atteintes moins importantes.

La commune s'engage dans cette procédure d'acquisition à l'amiable dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels majeurs (appelé aussi fonds Barnier), qui a été créé par la loi n°95-101 du 2 février 2015. Ce fonds est alimenté par un prélèvement de 12% sur la prime « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance habitation et automobile.

Lorsqu'un bien (couvert par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe naturelle) est exposé par un risque menaçant gravement des vies humaines, l'acquisition amiable par une collectivité peut être financée à 100% par le fonds Barnier. Les mesures nécessaires de démolition du bien et de limitation d'accès du terrain à risque sont également financées à 100 %.

Pour bénéficier de ce financement, il faut que le coût du prix de l'acquisition soit moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations (réalisation de travaux, mise en place de mesures de surveillance, d'alerte et d'évacuation).

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 175 000 € (avis en date du 05/03/2018). Ainsi la Commune va acquérir la parcelle AS 028 situé 650 Rue Claude Terrasse au prix de 175 000 €.

Hervé MAZUY souhaite savoir qui prendra les frais en charge en cas de découverte d'amiante dans l'habitation et en cas de surcoût lors de la démolition.

Jean-Claude GAUTHIER indique que ce projet entre dans le cadre du fonds Barnier. La démolition est donc incluse.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur :

- **l'approbation de l'acquisition de la parcelle AS028 au prix de 175 000€ ;**
- **l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les différents documents nécessaires à cette acquisition (Compromis de vente, accord sur bornage, acte authentique…)**

- **l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une aide financière à 100% dans le cadre du financement par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (acquisition, démolition, mise en sécurité…)**

DECISION :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération telle que présentée.

V. SCOLAIRE

DL-031-03-18 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention périscolaire janvier à juillet 2018 avec la MJC

Sheila MC CARRON présente le dossier.

EXPOSE

La Commune de l'Arbresle a la responsabilité des temps périscolaires dans les écoles publiques de l'Arbresle.

Il est proposé de confier l'encadrement et l'animation d'une partie de ces temps périscolaires à la MJC selon les modalités suivantes :

- **l'accueil périscolaire** le matin et le mercredi midi pour les écoles Dolto et Lassagne et le soir pour l'école Dolto,
- **la pause méridienne** sur la cour de l'école Lassagne,
- **les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)** :8 interventions/semaine.

Les accueils périscolaires font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ils entrent ainsi dans le cadre légal des accueils de loisirs et sont agrées par la Protection Maternelle Infantile. Ils seront intégrés au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la commune et la CAF pour la période 2015-2018.

La pause méridienne et les NAP quant à elles ne font pas l'objet d'un agrément DDCS et n'entrent pas dans le cadre du CEJ.

Afin de définir l'organisation de ces temps périscolaires, une convention a été signée a été signée entre la commune et la MJC pour la période septembre – décembre 2017 par délibération 097-11-17.
En effet il était nécessaire de faire un point sur les reconductions de contrat en 2018 du fait de la suppression de contrats aidés. Ces points ayant été soulevés et traités, il convient de prolonger cette convention de janvier à juillet 2018 pour la suite de l'année scolaire.

Sur une question de **Nathalie SERRE, Sheila MC CARRON** confirme que les parents continuent de contribuer à l'accueil périscolaire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association MJC, la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rattachant fixant les modalités de leur intervention pour l'organisation du temps périscolaire, tel que décrit ci-dessus, dans les écoles Dolto, Lassagne et Les Mollières, au titre de la période de Janvier à juillet 2018.

DECISION :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération telle que présentée.

DL-032-03-18 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association « Zik et Muses » dans le cadre des NAP

Sheila MC CARRON présente le dossier.

EXPOSE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Nouvelles Activités en temps Périscolaire (NAP) sont proposées dans les écoles publiques de l'Arbresle pendant l'année scolaire 2017-2018.

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et l'association Zik et Muses pour définir les modalités d'intervention de leur encadrant pour l'animation de certaines de ces NAP.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association.

DECISION :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération telle que présentée.

VI. ENFANCE JEUNESSE

Astrid LUDIN retire le point relatif à l'autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention 2017-2020 avec le Centre de Loisirs Enfance MJC.
En effet, dans le cadre de la subvention attribuée, il a été omis de reporter un reliquat de l'exercice précédent.

Sur une question de **Nathalie SERRE, Astrid LUDIN** précise que le montant de ce reliquat est de l'ordre de 956 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce retrait et de l'inscription de ce point à une séance publique ultérieure du Conseil municipal.

DL-033-03-18 – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention avec la MJC pour la période 2017-2020 secteur jeunes 11-17 ans

Astrid LUDIN présente le dossier.

EXPOSE

La mise en œuvre du secteur jeunes 11-17 ans conduite par la MJC présente un caractère d'intérêt public local car elle permet un accueil de jeunes Arbreslois de 11 à 17 ans les mercredis, les temps périscolaires, les samedis et les vacances scolaires. Par ailleurs cette action répond aux valeurs éducatives et aux objectifs du Projet Educatif Local de l'Arbresle et les objectifs développés par la MJC participent de cette politique, à savoir :

- le jeune au cœur des projets
- le lien avec la parentalité
- le lien avec le partenariat local.

Par délibération en date du 6 Avril 2017 le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre la Commune et la MJC pour trois ans fixant les modalités d'attribution de la contribution BB chaque année par avenant soient définis le montant et les conditions de versement de la subvention communale correspondante.

Il sera donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant N°1 à la convention conclue entre la commune et la MJC pour le fonctionnement du secteur jeunes, fixant le montant et les conditions de versement de la subvention communale 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DECISION :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération telle que présentée.

VII. QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

DL-034-03-18 – Communication de l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2018_01_18_C4 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211.7 du Code de l'Environnement et autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant les travaux de restauration de la dynamique latériale de la Brévenne sur le secteur du Bigout, sur le territoire des communes de L'Arbresle et Eveux

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 09 au 24 octobre 2017, Monsieur le Préfet du Rhône a établi un arrêté prononçant l'intérêt général des travaux de restauration de la dynamique latérale de la Brévenne sur le secteur du Bigout, sur le territoire des communes de L'Arbresle et Eveux. Ces travaux sont portés par la CCPA.

Les caractéristiques des aménagements sont les suivantes :

- Terrassements en lit mineur : les travaux comprennent 620 m de reméandrage et de déplacement de cours d'eau, 770 m de modification du profil en long et en travers (en ajoutant au linéaire précédent l'amont du seuil des Martinets et le secteur aval concerné par la mise en œuvre d'une technique mixte), 910 m de suppression d'enrochements existants en rive gauche et droite ;
- Restauration des berges selon des techniques associant des talus à faible pente et des techniques végétales de stabilisation sur une grande partie du linéaire : seuls 180 m en rive droite et en aval sont concernés par une technique mixte prévoyant un empierrement de pied de talus et des lits de plants et plançons sur la berge ;
- Rétablissement d'un affluent en rive droite ;
- Arasement du seuil des Martinets et protection des culées et pile du pont du même nom, respectivement par une reprise des enrochements existants (réalisation d'une bêche et liaisonnage des blocs) et un coffrage du support béton des piles ;
- Terrassements en lit majeur, notamment afin de recréer un milieu alluvial intégré à un parc urbain, ainsi que des jardins familiaux et un parking, comportant 28 000 m^3 de déblai avec 18 850 m^3 réutilisés en remblai sur place (réalisation de plateforme pour les jardins familiaux, épaulement de talus, comblement d'une dépression existante et réalisation de techniques mixtes) et l'évacuation des 9 150 m^3 restants ;
- Réalisation, dans le cadre des intentions paysagères, de cheminements piétons et mode doux, d'un parking, de jardins familiaux favorisant l'infiltration directe des eaux pluviales et n'impliquant pas de remblais supplémentaires.

Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux sera communiqué.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que les travaux débuteront fin avril/début mai 2018.
Le projet avait été présenté en réunion publique.

Sur une question de **Nathalie SERRE, Pierre-Jean ZANNETTACCI** confirme que la Commune d'Eveux prendra également acte de l'arrêté précité car elle est davantage impactée que L'Arbresle.

DECISION :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

DL-035-03-18 – Modification au règlement du marché hebdomadaire communal, afin de permettre l'installation de certains forains place de la République

René GRUMEL présente le dossier.

EXPOSE

Suite à une rencontre avec les forains du marché hebdomadaire communal, certains ont émis le souhait de s'installer place de la République.

Dans un souci de cohérence, il a été décidé d'autoriser la mise en place des stands présentant à la vente des produits manufacturés pour les commerçants présents sur la liste d'abonnement. Ce nouvel emplacement apporte une meilleure visibilité pour des marchandises qui ne sont pas de première nécessité, a contrario du domaine alimentaire, et dynamise le centre-ville.

Afin d'intégrer pleinement cet espace au marché hebdomadaire communal, l'arrêté de police des marchés relatif au règlement doit être modifié en conséquence.

Les rectifications apportées sont les suivantes :

« ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

A/ LIEU :
Il a été ajouté : « *Place de la République pour les produits manufacturés présents sur la liste d'abonnement* ».
…
C/ RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :
…
2ème paragraphe : « *Le stationnement sera interdit sur le pourtour de la place de la République (autour du centre de la placette) de 5h00 à 13h00. Les forains doivent laisser leur emplacement propre sous peine de sanction (aucun nettoyage n'est prévu par les services techniques)* ».
…
F/ HAUTEUR-LARGEUR-LONGUEUR DES BANCS
Ajout : « *4m place de la République* ».
…

Sur une question de **Nathalie SERRE, René GRUMEL** indique qu'il sera toujours possible de passer par derrière et que les camions seront stationnés à la place des voitures aujourd'hui. Ils ouvrent sur la place.
Aucune opération de nettoyage ne sera nécessaire à l'issue de leur installation, ce qui constitue un point positif. Les forains concernés sont au nombre de 4.

DECISION :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

✓ **Information sur le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)**

Jean-Claude GAUTHIER indique que le PAPI 1 datait de 2012. Le SYRIBT a présenté la semaine dernière en Comité d'agrément le PAPI 2 qui reprend d'autres travaux : barrage de St Romain de Popey…
Le barrage de L'Arbresle se situera juste au-dessus du stade.

Le PAPI 2 Brévenne-Turdine a été labellisé par le Comité de Bassin pour un montant de 3 millions de travaux.
L'Etat participera à hauteur de 50 %, soit 1,5 millions pour pérenniser ce projet.

✓ **Proposition de vœu relative au maintien du Centre périnatal avec hébergement**

Pierre-Jean ZANNETTACCI évoque la fermeture du Centre périnatal actuellement au centre de discussions. L'inquiétude et la pression s'intensifient sur ce sujet.
Le taux de fréquentation du Centre périnatal de L'Arbresle atteint difficilement 50 % sur l'année.

Sheila MC CARRON a également évoqué ce sujet auprès du Conseil Déparemental.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'affirmer leur inquiétude et leur volonté de voir la structure se pérenniser.
Le retrait de l'hébergement laisserait en effet le Centre périnatal vide de sens.

Sheila MC CARRON indique :

« *Lors d'une réunion le mardi 20 mars avec la Direction de l'Hôpital de l'Arbresle, l'Agence Régionale de la Santé a fait part de sa décision de mettre un terme au modèle de centre périnatal avec hébergement, au profit d'un simple centre périnatal de proximité sans hébergement .L'ARS souhaite que les lits qu'occupe le CPN soient consacrés aux deux autres spécialités de l'Hôpital, à savoir la gériatrie et l'addictologie.*

Le Centre travaille par convention avec la Clinique du Val D'Ouest. C'est un système assez rare en France, qui existe à titre expérimental depuis 1998, puisque les mères qui accouchent au Val d'Ouest (ou ailleurs pour certaines) peuvent revenir à l'Arbresle pour le séjour postnatal et retrouvent l'équipe qui les a suivies en prénatal. Les questionnaires de sortie démontrent la satisfaction des familles qui y séjournent. Il correspond parfaitement à leurs besoins, alliant technicité (car l'accouchement se fait au plateau technique du Val d'Ouest) et proximité.
De plus les mères qui souhaitent allaiter trouvent au Centre Périnatal les ressources et conseils nécessaires pour mener à bien leur projet

Certes le taux de natalité national a baissé depuis quelques années et le taux d'occupation des lits du Centre Périnatal en a été impacté ces derniers temps, comme d'ailleurs toutes les maternités et centres périnataux.

Mais parmi les axes du programme de l'ARS 2018-2028, figure « la promotion des actions de soutien à la parentalité notamment en encourageant l'attachement parents-enfants ». L'allaitement y contribue dès les premiers jours.

Le programme évoque également « l'accompagnement personnalisé des femmes enceintes dans un parcours gradué » selon le risque lié à la grossesse. Dans ces cas, un hébergement de proximité est extrêmement important, notamment pour des fratries.

Le programme réaffirme même le développement des réseaux de périnatalité de proximité, en citant le réseau Aurore, réseau dont le Centre fait partie.

Pour toutes ces raisons, il paraît incompréhensible, que la fermeture du Centre Périnatal sous sa forme actuelle puisse être envisagée.

Sans lits d'hébergement à l'Arbresle, le centre deviendrait un simple centre de consultations. Des emplois de sage-femme et d'auxiliaires puéricultrices se perdraient.

L'ARS avait déjà annoncé la fermeture du Centre Périnatal à l'Arbresle en 2001. Une mobilisation importante de la population et des élus avait réussi à la faire infléchir à quelques jours de la date butoir...

Texte du vœu :

La municipalité de l'Arbresle demande que l'ARS revienne sur sa décision de fermer les lits d'hébergement au Centre Périnatal de l'Arbresle.

Le centre rend un réel service à la population de son territoire.

Sans lui, le territoire du Pays de l'Arbresle, voire de la vallée de la Brévenne et une partie substantielle du Sud Beaujolais, deviendrait un désert sanitaire en matière de périnatalité.
Sa transformation en simple centre de consultations priverait ce territoire, entre autres, de la présence d'une sage-femme de nuit, pour répondre aux besoins des femmes en fin de grossesse ou pour les soins de suite par exemple. Ainsi ce sont les services d'urgence qui devront répondre à ces situations.

Le centre a déjà fait ses preuves en matière d'accompagnement pour les mères qui veulent allaiter. Il joue un rôle important de prévention des risques de maltraitance, en partenariat avec la PMI de la Maison du Rhône.

Ces deux aspects sont des axes prioritaires pour l'ARS pour la décennie à venir.

L'ARS a réitéré sa confiance en l'établissement de l'Hôpital de l'Arbresle sur son territoire, en particulier au travers de ses activités emblématiques d'addictologie et gériatrie. Nous considérons que le Centre Périnatal en est tout aussi emblématique et qu'il doit être maintenu dans sa configuration actuelle.

La municipalité réaffirme donc son attachement au maintien du Centre périnatal avec hébergement et demande à l'ARS de revenir sur sa position sur cette question ».

Sheila MC CARRON prendra contact avec le Directeur de l'ARS pour solliciter un entretien en présence de Pierre-Jean ZANNETTACCI (en raison des fonctions qu'il occupe au sein de l'Hôpital et de son statut de Maire sur la commune concernée).

Nathalie SERRE note que la T2A (tarification à l'activité) fonctionnait bien et elle demande s'il y a un refus de faire entrer l'hébergement dans la T2A.

Pierre-Jean ZANNETTACCI indique que la fermeture est envisagée en raison du faible taux de remplissage au niveau de l'hébergement.

Sheila MC CARRON précise qu'il s'agit également de privilégier les consultations qui entrent dans le cadre de la T2A.

Pierre-Jean ZANNETTACCI note qu'il existe également une incompréhension sur le fait que des lits restent disponibles à la Clinique du Val d'Ouest. Le service proposé à L'Arbresle accueille les Mamans 3 ou 4 jours, alors qu'au Val d'Ouest c'est 2 jours. La différence de dispositif n'est pas appréhendée.

Nathalie SERRE indique que le vœu ne se prononce pas sur une orientation du Centre périnatal vers les Mamans qui rencontrent des difficultés.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que ce sujet a été évoqué mais l'ARS ne croit pas en cette piste de réflexion. Des services spécialisés en addictologie existent sur Lyon et la commune de L'Arbresle n'est pas bien placée géographiquement pour un accès facile aux familles en difficulté. L'ARS reste néanmoins à l'écoute d'une nouvelle orientation pour le Centre Périnatal.

Hervé MAZUY demande si on dispose du pourcentage de femmes qui accouchent à la Clinique du Val d'Ouest et qui demandent ou non leur transfert au Centre périnatal de L'Arbresle. Ces chiffres permettraient une visibilité concernant la latitude dont on dispose pour remplir davantage la structure. Serait-il possible de mettre l'accent sur une communication plus active ?

Pierre-Jean ZANNETTACCI indique que cet aspect a été envisagé, avec un renfort de la communication auprès des femmes du secteur par l'intermédiaire des médecins traitants et gynécologues.
Le Maire rappelle le fonctionnement du dispositif T2A dans lequel chacun mène son action pour produire de l'activité, laquelle génère l'attribution de subventions. Malgré la signature d'un accord, la Clinique du Val d'Ouest est dans un processus de concurrence avec le Centre périnatal de L'Arbresle.

Sheila MC CARRON rappelle qu'historiquement la convention de partenariat avec la Clinique du Val d'Ouest a été signée en 1998, à une époque où elle avait besoin de se faire connaître auprès des femmes du secteur. La situation a évolué depuis.
Il peut néanmoins être envisagé de chercher d'autres partenariats avec d'autres structures.

Hervé MAZUY souligne l'importance de la lettre d'intention mais pense que cette action reste insuffisante. Il insiste sur le fait qu'il est nécessaire de mettre l'accent sur la communication. Il demande s'il serait possible de négocier un délai auprès de l'ARS, afin que la Commune puisse élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour améliorer le taux de remplissage.

Sheila MC CARRON précise qu'en 2001, le Centre périnatal a bénéficié d'un sursis car il avait un statut expérimental (le décret de pérennisation n'avait pas été officiellement signé).

Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle qu'il existe deux Centre périnataux en secteur Rhône-Alpes. Celui de Tournon relève un taux de fréquentation d'environ 80 %.

Sarah BOUSSANDEL souligne la nécessité d'impliquer l'ensemble des communes du territoire de la CCPA.

Hervé MAZUY indique que le problème est plus large que le Centre périnatal en lui-même.
Les ARS ont la volonté de fermer les hôpitaux dans des zones quelque peu sinistrées.
Le service serait reporté sur d'autres services : sapeurs-pompiers, services des urgences…
Une partie du coût des ARS sera par exemple transféré au niveau du budget du SDIS.

Pierre-Jean ZANNETTACCI note qu'il est très dommageable que l'on se trouve en concurrence d'activité dans le secteur de la santé publique.

Sheila MC CARRON alerte sur le retour précoce à domicile qui se pratique de plus en plus souvent. Ce dispositif peut fonctionner en milieu urbain mais il n'est pas adapté aux secteurs ruraux ou semi-ruraux. Si les zones s'agrandissent, les visites s'espacent, créant certaines situations difficiles dont certaines peuvent parfois être détectées trop tardivement : problèmes d'allaitement, enfants maltraités ou secoués…

Françoise DESSERY confirme les propos précités. La Commune a-t-elle connaissance de la ligne directrice que l'ARS souhaite mener ? Elle note que l'ARS s'avère fluctuant dans ses positions : quelques fois un argument lié à l'allaitement est recevable, puis ensuite il ne l'est plus… Récemment, l'attachement précoce constituait une priorité.

Sheila MC CARRON précise que le vœu proposé reprend les axes majeurs évoqués dans le rapport présenté au Département.

Françoise DESSERY indique que le Centre périnatal ne constitue pas l'unique expérience en France, ni en Europe. Serait-il possible de s'appuyer sur les bienfaits constatés ailleurs ?

Sarah BOUSSANDEL note que le taux de remplissage reste un problème.

Françoise DESSERY souligne l'importance de la communication auprès de la population.

Sheila MC CARRON confirme que le meilleur argument pour sauver le Centre périnatal tel qu'il existe est d'augmenter le taux de fréquentation. Plusieurs familles originaires de Lyon viennent d'emménager sur la commune. Il serait opportun de les informer sur l'existance de la structure.
L'organisation de conférences par l'association ANA au sein de la structure est également à souligner.

Sarah BOUSSANDEL évoque l'insertion d'un article dans le « L'Arbresle Info ».

Yvette FRAGNE demande si les Mamans originaires de Tarare qui accouchent à la Clinique du Val d'Ouest, s'arrêtent à L'Arbresle ou pas.
Il est rappelé que la commune de Tarare ne dispose pas de maternité.

Sheila MC CARRON indique qu'il conviendrait de porter un regard sur les statistiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du vœu proposé pour le maintien du Centre Périnatal avec hébergement.

✓ **Information relative à la modification de la représentation des Conseillers municipaux au sein des commissions de la CCPA**

La CCPA a pris la décision d'étoffer davantage la représentation des communes au sein de la Communauté de Communes. Ainsi, outre le conseiller communautaire élu en début de mandat municipal, il est envisagé d'ouvrir les commissions de la CCPA à d'autres Conseillers municipaux. Ces derniers ne disposeront pas du droit de vote au Conseil communautaire mais viendraient en renfort au sein des commissions. Ils permettraient également la création d'un lien plus solide entre la CCPA et les Communes.
Il va donc être proposé au Conseil communautaire de modifier le règlement des commissions, afin que chaque Commune puisse désigner, pour chaque commission, un Conseiller municipal.
Il existe actuellement 8 commissions : cadre de vie, sport-jeunesse, environnement, mobilité-transport-voirie, dévelopement économique, agriculture-tourisme, service à la personne, aménagement du territoire. La commission finances n'est pas ouverte.
La Commune ne peut être représentée que par un seul délégué par commission.

Le Maire propose une réflexion sur ce sujet.

✓ **Information relative à la prise de la compétence assainissement par la CCPA**

Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle que la CCPA va récupérer la compétence assainissement au 1er janvier 2019.
Les différents services concernés travaillent sur ce projet.

✓ **Projet AAPHTV**

Pierre-Jean ZANNETTACCI indique que l'AAPHTV vient d'obtenir du Département le droit de monter son projet dans la zone Foucré.

Le projet est porté par l'OPAC. Le 1er étage du bâtiment sera consacré à l'adaptation d'une deuxième maison de santé pour répondre à une demande des praticiens.

✓ **Inauguration du terrain de sport en synthétique**

Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle que l'inauguration du terrain synthétique aura lieu le samedi 07 avril 2018 à 15h00, notamment en présence de Christophe GUILLOTEAU représentant le Département et Patrice VERCHERE représentant la Région, la Ligue de Football, le Club local et l'OMS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Pierre-Jean ZANNETTACCI,
Maire